

FAITS SAILLANTS

Ce document présente de manière sommaire les principales modifications apportées aux règles budgétaires des centres de la petite enfance (CPE) ¹.

POLITIQUE DE VERSEMENT

Le calcul de la subvention prévisionnelle initiale 2010-2011 se fait en août 2010.

Mode de versement

À compter de l'année 2010-2011, les subventions seront exclusivement versées par virement automatique au compte bancaire du CPE.

ALLOCATION DE BASE*Frais généraux*

Les barèmes servant à établir les frais généraux admissibles ont été majorés :

	Barème des frais généraux admissibles (par place subventionnée annualisée)	
	2009-2010	2010-2011
60 premières places	2 336,05 \$	2 367,35 \$
Places au-delà de 60	1 518,45 \$	1 538,80 \$

Le montant quotidien minimal par jour civil compris dans la période durant laquelle l'installation est admissible au financement entre le 1^{er} avril 2010 et le 31 mars 2011 (pour un maximum de 365 jours civils) passe de 183,05 \$ à **185,50 \$**.

Optimisation des services

Le seuil de performance passe de 85 % à **90 %**.

Frais de garde et d'éducation

Les barèmes servant à établir les frais de garde et d'éducation admissibles ont été majorés :

Classe d'âge	Barème par jour d'occupation	
	2009-2010	2010-2011
Enfants de 17 mois ou moins	57,70 \$	58,60 \$
Enfants de 18 à 59 mois	37,30 \$	37,80 \$

Facteur de modulation

La dépense non salariale passe de 10,11 % à **10,34 %** de la dépense admissible à titre de frais de garde et d'éducation. La méthode utilisée pour déterminer les bornes minimale et maximale est maintenue.

ALLOCATIONS SUPPLÉMENTAIRES*Allocation compensatoire liée au protocole CPE-CSSS*

Cette allocation comprend un second volet visant à annuler la partie de la réduction liée à l'optimisation des services imputable à l'inoccupation des places réservées. L'introduction de ce volet s'explique par l'augmentation du seuil de performance à 90 % dans un contexte où le taux d'occupation minimal exigible pour être admissible à cette allocation demeure à 85 %.

Allocation pour les places à contribution réduite offertes aux enfants d'âge scolaire (PCRS)

Le barème par jour de classe passe de 2,20 \$ à **2,30 \$**.

¹ Le texte des règles budgétaires fait foi.

FAITS SAILLANTS

Allocation pour l'intégration d'un enfant handicapé

Le barème par jour d'occupation pour le volet B passe de 37,30 \$ à **37,80 \$**.

Allocation pour un enfant handicapé admissible à la mesure transitoire

Le barème par jour d'occupation passe de 30,30 \$ à **30,80 \$**.

ALLOCATIONS SPÉCIFIQUES

Allocation spécifique pour les régimes d'assurance collective et de congés de maternité

L'allocation pour la participation du personnel aux régimes d'assurance collective passe de 2,83 % à **2,64 %** des salaires assurés admissibles du CPE.

GRILLE DE CALCUL

Une grille de calcul de la subvention de fonctionnement a été ajoutée en annexe des règles budgétaires.

SUBVENTION POUR LE DÉMARRAGE ET L'ENCADREMENT D'UN PROJET DE DÉVELOPPEMENT

Cette subvention ne figure plus dans les règles budgétaires des CPE. Le montant de 8 000 \$ pour financer les honoraires du chargé de projet engagé pour l'implantation d'une installation ou pour un changement d'emplacement s'est greffé à l'enveloppe honoraires professionnels des règles budgétaires du Programme de financement des infrastructures.